



FESTIVAL DU FILM COURT EN ILLE-ET-VILAINE - 35^e ÉDITION

Appel à films 2026

EN BREF...

Ouverture de l'appel à films : **16 mai 2025**

Clôture de l'appel à films : **15 septembre 2025**

Conditions principales : **Fictions francophones de 20 minutes max. produites à partir du 1er janvier 2024.**

PRÉSENTATION

L'association **CinéMA35**, qui fédère 34 salles de cinéma indépendantes en Ile-et-Vilaine (Bretagne), organise chaque année le **Festival du Film Court en Ile-et-Vilaine** (ex-Compétition de courts-métrages francophones/ Festival Cinéma35 en Fête) avec le soutien, entre autres, du Département d'Ile-et-Vilaine.

Le festival a pour but de valoriser le format court-métrage, les jeunes talents, et mettre en avant des productions francophones actuelles.

Un comité de sélection interne à Cinéma35 visionne l'ensemble des œuvres soumises et présélectionne une vingtaine pour les soumettre au jugement d'un comité de programmation (composé de bénévoles des salles participantes). Les équipes des films présélectionnés sont informées en amont de cette dernière phase de sélection qui se déroule, début décembre, à l'occasion d'une journée dédiée dans une salle de cinéma du réseau, en conditions réelles de projection.

À partir de cette présélection et lors de cette journée de visionnage, 7 films sont choisis pour faire partie de la compétition officielle (le nombre de films sélectionnés peut varier d'une année à l'autre). Ils composent un programme d'environ 1h30 projeté en simultané le **jeudi 12 mars 2026** dans la trentaine de salles participantes et le **samedi 14 mars 2026** lors d'une soirée de remise de prix et de gala (lieu sous réserve de confirmation pour l'édition 2026 : Cinéma Stella de Janzé).

LES PRIX

Les prix sont attribués aux réalisatrices et réalisateurs des films. En cas d'ex aequo ou si un film lauréat est réalisé par plusieurs cinéastes, le prix est alors divisé en fonction.

- ★ **Le PRIX DU JURY** (1000 euros)
- ★ **Le PRIX DU PUBLIC** (1000 euros)
- ★ **Le PRIX DU JURY-JEUNES** (500 euros)

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Lieux de projection : une trentaine de salles de cinéma du Département d'Ile-et-Vilaine
- Frais d'inscription : gratuit
- Date limite de soumission des films : 15 septembre 2025
- Période de sélection : octobre → décembre 2025
- **En cas de sélection** : invitation de la réalisatrice ou du réalisateur à la soirée de remise des prix et de gala du samedi 14 mars 2026 → prise en charge par Cinéma35 des frais de transport (A/R SNCF seulement depuis la France) / repas (samedi midi et soir) / hébergement à l'hôtel pour la nuit du samedi au dimanche

RÈGLEMENT ET MODALITÉS

- **Langue : français exclusivement.** Les films en langue étrangère avec des sous-titres ou un doublage français sont refusés / les films en patois ou langue régionale ne peuvent pas non plus être acceptés.
- **Durée : 20 minutes maximum** (générique inclus)
- **Année de production : à partir du 1er janvier 2024**
- Les œuvres soumises aux éditions précédentes sont exclues automatiquement
- Les cinéastes ayant déjà réalisé un long-métrage disposant d'un visa d'exploitation et qui a fait l'objet d'une immatriculation aux Registres du cinéma et de l'audiovisuel (RCA) ne sont pas autorisés à soumettre leur film
- **Genre : film de fiction en prise de vue réelle uniquement** (les films en VR, films d'animation, expérimentaux, documentaires, publicités, vidéoclips, films commerciaux ou institutionnels ne sont pas acceptés)
- **Tous les sujets et les thématiques sont éligibles à la compétition.** Les œuvres pornographiques ou présentant un caractère discriminatoire, incitant à la haine ou à la violence sont exclues automatiquement. **Les films doivent être tout public.**
- Format de visionnement : via Filmfest Plateform
- Format de diffusion : DCP exclusivement (envoyé par mail à festival@cinema35.fr)
- Le Conseil d'Administration de l'association CinéMA35 se réserve le droit de prendre toute décision relative à des questions non prévues par le présent règlement.

GARANTIES

- En soumettant une œuvre au Festival du Film Court en Ile-et-Vilaine, les porteuses et porteurs de projets garantissent détenir l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à leur exploitation dans le cadre d'une projection publique commerciale. À ce titre, elles et ils garantissent CinéMA35 contre tout recours, revendication et toute action.
- **Les cinéastes des films sélectionnés s'engagent à représenter leur film lors de la soirée de remise des prix du samedi 14 mars 2026.** À défaut de la réalisatrice ou du réalisateur, un·e producteur·rice, un·e comédien·ne ou un·e technicien·ne devra représenter le film. En cas de non-représentation du film le samedi 14 mars 2026, le film pourra être retiré de la sélection.
- Les participants cèdent à titre gracieux à CinéMA35 le droit de reproduction des photographies et d'extraits du film (10% de la durée totale maximum et pas plus de 3 minutes) pour la réalisation de la communication de la compétition (affiche, programme, bande-annonce) et pour une diffusion dans la presse, à la TV et sur Internet.
- Les représentant·e·s des films sélectionnés **s'engagent** à ne pas retirer leur film de la sélection de la compétition après que celui-ci a officiellement été sélectionné.
- Les représentant·e·s des films sélectionnés **s'engagent** à avoir lu et accepté le présent règlement de la compétition.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS

Benoît Piederrière, coordinateur

festival@cinema35.fr / 02 99 62 29 18

<http://www.cinema35.fr/> / Réseaux sociaux : @associnema35